

57

RAPPORT TECHNIQUE

ISO
TR 10234

Première édition
1990-01-15

Palettes d'usage général pour le transport de marchandises — Exigence phytosanitaire (santé des plantes) concernant les palettes en bois

*General-purpose flat pallets for through transit of goods — Phytosanitary
(plant health) requirement for wooden pallets*



Numéro de référence
ISO/TR 10234:1990(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

La tâche principale des comités techniques de l'ISO est d'élaborer les Normes internationales. Exceptionnellement, un comité technique peut proposer la publication d'un rapport technique de l'un des types suivants:

- type 1, lorsque, en dépit de maints efforts au sein d'un comité technique, l'accord requis ne peut être réalisé en faveur de la publication d'une Norme internationale;
- type 2, lorsque le sujet en question est encore en cours de développement technique et requiert une plus grande expérience;
- type 3, lorsqu'un comité technique a réuni des données de nature différente de celles qui sont normalement publiées comme Normes internationales (ceci pouvant comprendre des informations sur l'état de la technique, par exemple).

La publication des rapports techniques dépend directement de l'acceptation du Conseil de l'ISO. Les rapports techniques des types 1 et 2 font l'objet d'un nouvel examen trois ans au plus tard après leur publication afin de décider éventuellement de leur transformation en Normes internationales. Les rapports techniques du type 3 ne doivent pas nécessairement être révisés avant que les données fournies ne soient plus jugées valables ou utiles.

L'ISO/TR 10234, rapport technique du type 2, a été élaboré par le comité technique ISO/TC 51, *Plateaux de chargement pour transport et manutention directe de charges unitaires*.

© ISO 1990

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case Postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Introduction

Les insectes et les maladies végétales peuvent se transmettre par-delà les frontières nationales si la fabrication des palettes en bois n'est pas assujettie à un certain nombre de restrictions visant à empêcher la transmission de ces insectes et maladies végétales.

La présence d'écorce est le principal vecteur de transmission des insectes et des maladies végétales. On estime que cette transmission est favorisée de 85 % à 90 % par la présence d'écorce dans les composants des palettes.

C'est la NAPPO (l'organisation nord-américaine pour la protection phytosanitaire) qui a la première attiré l'attention de l'ISO/TC 51 sur ce problème, et les membres de l'ISO/TC 51 ont convenu que l'ISO devait prendre des mesures d'urgence en vue de réduire la propagation des insectes et des maladies végétales.

Toutefois, toutes les Normes internationales et les rapports techniques publiés jusqu'à présent sur les palettes prescrivent des exigences applicables à tous les types de palettes, quelle que soit la matière dont elles sont constituées, et il n'existe aucun document ISO déjà publié ou sur le point de l'être auquel on puisse intégrer des exigences phytosanitaires.

C'est pourquoi les membres de l'ISO/TC 51 ont décidé de publier un rapport technique de type 2 recommandant que, pour prévenir la transmission des insectes et des maladies végétales, les exigences prescrites soient acceptées au niveau international et mises en application de manière adéquate par toutes les parties concernées de par le monde.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/TR 10234:1990](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a86f6efb-28cf-4304-a4c8-2d510e9148d2/iso-tr-10234-1990>

Palettes d'usage général pour le transport de marchandises — Exigence phytosanitaire (santé des plantes) concernant les palettes en bois

1 Domaine d'application

Le présent Rapport technique fixe, pour les palettes en bois, l'exigence phytosanitaire destinée à réduire la transmission des insectes et des maladies végétales dans les échanges internationaux et intercontinentaux.

2 Définition

Pour les besoins du présent Rapport technique, la définition suivante s'applique.

écorce: Enveloppe, serrée ou lâche, du bois dans un arbre, un rondin ou une branche (y compris l'entre-écorce).

3 Exigence

La présence d'écorce n'est autorisée sur aucun des éléments constitutifs des palettes en bois utilisées dans le commerce international et intercontinental.

4 Mise en application

La mise en application de cette exigence est du ressort de toutes les parties concernées.

NOTE 1 Des prescriptions juridiques relatives à la santé des plantes existent déjà dans plusieurs parties du monde.

5 Restrictions complémentaires

D'autres restrictions seront envisagées, si besoin est.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/TR 10234:1990

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a86f6efb-28cf-4304-a4c8-2d510e9148d2/iso-tr-10234-1990>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/TR 10234:1990

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a86f6efb-28cf-4304-a4c8-2d510e9148d2/iso-tr-10234-1990>